



Infraction sur la route et moto non homologuée.

Par **NIRO28**, le **14/03/2013** à **20:42**

Bonjour,

J'ai reçu une convocation d'un huissier pour le tribunal de proximité plus d'un an après les faits. J'étais sur la route en motocross à moins de 500 mètres de la maison. Infraction relevée : circulation sur route avec un véhicule non homologué.

Je n'ai pas eu de garde à vue juste une déposition et plus de nouvelles. C'était en janvier 2012. Je pense que c'était classé sans suite ou un rappel à la loi surtout que j'ai récupéré ma moto dans l'heure qui a suivie. Je ne comprend pas ?

Merci de m'éclairer sur mes droits, les risques et les recours ?

Par **Tisuisse**, le **15/03/2013** à **07:09**

Bonjour,

Détaillez la convocation : quels sont les articles du code de la route qui sont mentionnés sur votre convocation ?